

*Initiatives ministérielles*

courante, et j'estime qu'il ne m'appartient pas en tant que Président de passer outre à cette pratique.

[Français]

S'il y a lieu de la changer et si le député de Davenport veut la faire changer, je l'exhorterais à insister en ce sens auprès du Comité permanent des privilèges et des élections. Ce comité a le pouvoir de faire enquête sur les règles et les pratiques de cette Chambre et il peut faire des recommandations visant à les modifier dans la mesure où il le juge à propos. La Chambre peut ensuite décider s'il y a lieu d'adopter ces recommandations. Le député voudra peut-être envisager cette façon de procéder.

[Traduction]

Je dois dire à regret qu'il m'est impossible de conclure que la question soulevée par le député constitue une question de privilège valable.

[Français]

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Je désire informer la Chambre que, à cause de la déclaration ministérielle, le temps alloué aux initiatives ministérielles sera prolongé de 10 minutes à compter de 13 heures aujourd'hui.

---

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LOI CONCERNANT LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**L'hon. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances))** propose: Que le projet de loi C-15, Loi concernant la protection des obtentions végétales, soit lu pour la troisième fois et adopté.

**M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture):** Madame la Présidente, je suis très heureux d'intervenir de nouveau pour traiter de ce projet de loi. Le comité législatif s'est longuement penché sur la protection des obtentions végétales au Canada. Sauf erreur, le comité s'est réuni au moins quinze fois, a discuté avec les représentants de seize organismes et a reçu plus de cent mémoires. Il a entendu tous les arguments importants favorables ou défavorables au projet de loi.

Il importe de noter que les organismes qui représentent la vaste majorité des personnes directement tou-

chées par la protection des obtentions végétales appuient le projet de loi. Mentionnons notamment la Fédération canadienne de l'agriculture, un des principaux organismes agricoles au Canada, et le Conseil canadien de l'horticulture. Plusieurs suggestions utiles ont été intégrées au projet de loi pour améliorer cette mesure législative déjà très populaire. Aussi croyons-nous que le projet de loi C-15 est encore plus avantageux pour le Canada.

• (1130)

Lors du débat en deuxième lecture, on a fait observer que le projet de loi C-15 avait été rédigé de façon à être conforme à la convention internationale pour la protection des nouvelles variétés. Après amendement, il y est toujours conforme. En deuxième lecture également, il a été question des dix-huit membres de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales. Depuis que nous avons entrepris l'examen du projet de loi, la Pologne a adhéré à cette union, et j'espère que l'adoption du projet de loi ne tardera pas, pour que le Canada puisse en devenir le vingtième membre.

Au cours des audiences du comité, on a rappelé les avantages que comporte cette mesure législative, l'un des principaux étant la stimulation des efforts en matière d'obtentions végétales dans le secteur public, notamment à Agriculture Canada et dans les universités. Comme il nous a été donné de l'entendre, cela revêt une importance capitale pour les producteurs de semences, entres autres. Il est également important que nous encourageons le secteur privé à investir dans les obtentions végétales. Le versement de redevances raisonnables incitera les obtenteurs indépendants à investir dans ce secteur d'activité.

Le projet de loi profitera aussi à l'industrie agricole canadienne, qui aura ainsi plus facilement accès à des variétés étrangères. Les producteurs de plants de fraisières, de pommes de terre de semence et de bien d'autres cultures pourront choisir parmi ces nombreuses nouvelles variétés. De plus, le projet de loi permettra au Canada de réglementer l'emploi fait à l'étranger des nouvelles variétés canadiennes, générera des redevances et contribuera à accroître les possibilités d'exportation.

Pendant les audiences du comité, certains témoins ont dit craindre que ce projet de loi n'ait des conséquences négatives. La protection des obtentions végétales pourrait, aux dires de certains, favoriser la création de monopoles dans l'industrie des semences, encourager l'utilisation de produits chimiques dans le cadre de la production, avoir des conséquences nuisibles pour le tiers monde et ouvrir la voie aux brevets sur la vie.

Je veux réfuter ici chacune de ces objections. En ce qui concerne la création de monopoles, une disposition de la Loi sur la concurrence l'empêche déjà. Le projet de loi